



Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Distr. générale
16 février 2015
Français
Original: anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Comité des droits de l'homme

Observations finales concernant le quatrième rapport périodique du Portugal

Additif

Renseignements reçus du Portugal au sujet de la suite donnée aux observations finales*

[Date de réception: 22 janvier 2015]

Introduction

Paragraphe 9 [B2]: Des renseignements supplémentaires sont nécessaires en ce qui concerne les modifications apportées au Code de procédure pénale qui ont élargi le champ d'application des mesures de substitution à l'emprisonnement et les mesures prises en vue de réduire la durée des enquêtes et des procédures judiciaires, d'améliorer l'efficacité de ces procédures et de remédier au manque de personnel. Des données statistiques sont en outre requises sur:

1. Aucune information supplémentaire n'est disponible sur cette question.
 - a) *La durée moyenne de la détention avant jugement au cours des trois dernières années, avec ventilation selon le sexe et les motifs de détention;*
2. Le Portugal ne dispose pas de données sur la durée moyenne de la détention avant jugement.
 - b) *Le nombre de personnes placées en détention avant jugement durant les trois dernières années.*

Au 31 décembre 2012, sur un nombre total de 13 614 détenus, 2 661 (19,5 %) étaient en attente de jugement (1 647 Portugais, 810 hommes de nationalité étrangère, 127 Portugaises et 77 femmes de nationalité étrangère). Au 31 décembre 2013, sur un nombre total de 14 284 détenus, 2 590 (18,1 %) étaient en attente de jugement (1 596 Portugais, 738 hommes de nationalité étrangère, 166 Portugaises et 90 femmes de

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



nationalité étrangère). Au 31 décembre 2014, sur un nombre total de 13 996 détenus, 2 328 (16,7 %) étaient en attente de jugement (1 511 Portugais, 606 hommes de nationalité étrangère, 134 Portugaises et 77 femmes de nationalité étrangère).

Paragraphe 11 [B1]: En ce qui concerne la surpopulation carcérale, le Comité prend note du plan d'investissement visant à requalifier et agrandir les installations pénitentiaires, mais demande des renseignements actualisés sur son avancement et sur la création de nouvelles places de prison.

3. Au 1^{er} janvier 2014, le taux d'occupation global des établissements pénitentiaires était de 116,2 % (soit un taux de surpopulation de 16,2 %) ou, sur une base quotidienne, c'est-à-dire en excluant les détenus en régime d'emprisonnement de fin de semaine, de 112 % (soit un taux de surpopulation de 12 %). Au 31 décembre 2014, le taux d'occupation global était de 109,9 % (soit 9,9 % de surpopulation). En excluant les détenus en régime d'emprisonnement de fin de semaine, on parvenait à un taux de 106,6 % (soit un taux de surpopulation de 6,6 %).

4. Les travaux achevés ou en cours dans le système pénitentiaire sont exposés ci-dessous:

Investissements réalisés depuis 2011 et prévus jusqu'en 2015

<i>Établissement pénitentiaire</i>	<i>Type de travaux</i>	<i>Investissement</i>	<i>Nombre de places créées</i>	<i>Observations</i>
Angra Heroísmo	Nouvel établissement	22 463 933	356	Financement: PIDDAC/OE Réalisation: contrat de travaux publics État d'avancement: achevé
Alcoentre Pavillon complémentaire	Rénovation et amélioration	5 057 205	146	Financement: PIDDAC/OE Réalisation: contrat de travaux publics État d'avancement: achevé
Leiria Pavillon Infante Santo	Rénovation et amélioration	624 883	41	Financement: PIDDAC/OE Réalisation: contrat de travaux publics État d'avancement: en cours
Caxias Redoute Nord (phases 1, 2 et 3)	Rénovation et amélioration	489 500	235	Financement: Fonds pour la modernisation de la justice Réalisation: main-d'œuvre carcérale État d'avancement: phases 1 et 2 achevées, phase 3 en cours
Vale Judeus Adaptation de la cuisine au régime ouvert	Rénovation et amélioration	266 000	54	Financement: Fonds pour la modernisation de la justice Réalisation: main-d'œuvre carcérale État d'avancement: en cours
Coimbra Anciens pavillons pénitentiaires	Rénovation et amélioration	260 000	152	Financement: Fonds pour la modernisation de la justice Réalisation: main-d'œuvre carcérale État d'avancement: en cours

<i>Établissement pénitentiaire</i>	<i>Type de travaux</i>	<i>Investissement</i>	<i>Nombre de places créées</i>	<i>Observations</i>
Linhó Réhabilitation de l'aile pénitentiaire	Rénovation et amélioration	1 353 000	114	Financement: PIDDAC/OE Réalisation: contrat de travaux publics État d'avancement: achevé
Porto Adaptation des installations sanitaires au régime ouvert	Rénovation et amélioration	77 921	34	Financement: Fonds pour la modernisation de la justice Réalisation: main-d'œuvre carcérale État d'avancement: achevé
S. José do Campo Transformation en établissement pénitentiaire, phase 1	Rénovation et amélioration	829 717	38	Financement: Fonds pour la modernisation de la justice Réalisation: main-d'œuvre carcérale État d'avancement: signature du contrat
Total		31 422 159	1 170	

[B2]: Des renseignements supplémentaires sont requis sur les mesures prises, après l'adoption des observations finales du Comité le 31 octobre 2012, en vue d'élargir l'accès aux médicaments et de réduire le pourcentage élevé de détenus ayant le VIH/sida ou atteints de l'hépatite C dans les établissements pénitentiaires.

5. Au 31 décembre 2013, 1 330 détenus suivaient des programmes de traitement, avec la répartition ci-après:

Programmes axés sur l'abstinence

a) *Traitement en unité d'abstinence – 96*

Structures et programmes de traitement axés sur l'abstinence dans les prisons

<i>Établissement pénitentiaire</i>	<i>Capacité</i>	<i>Nombre de détenus suivis au 31 décembre 2013</i>	<i>Nombre de détenus suivis en 2013</i>
Prison de Lisbonne: aile G	39 lits	31	45
Aile A	61 lits	8	24
Prison de Tires	21 lits	20	39
Prison de Leiria	29 lits	13	29
Prison de Porto	16 lits	13	26
Prison de St ^a Cruz do Bispo	17 lits	11	22
Total	183	96	185

b) *Annexe (à l'intention des ex-toxicomanes; la durée moyenne du séjour est d'un an)*

<i>Établissement pénitentiaire</i>	<i>Capacité</i>	<i>Nombre de détenus suivis au 31 décembre 2013</i>
Prison de Caldas da Rainha a/	12 lits	0

a) *D'après les informations fournies par cet établissement, l'annexe ne fonctionne plus depuis le 20 septembre 2010.*

Programmes pharmacologiques

- Programme de traitement à la méthadone – 1 127
- Programme de traitement à la buprénorphine (Suboxone) – 13
- Programme de traitement aux antagonistes opiacés – 37
- Programme de traitement au Suboxone – 57

Récapitulatif: nombre de détenus suivant les programmes de traitement au 31 décembre 2013

Nombre total de détenus suivant les programmes pharmacologiques, en coordination avec l'Institut portugais des drogues (IDT)	768
Détenus suivant des programmes de traitement en établissement pénitentiaire	466
Détenus suivant des programmes de traitement en unité d'abstinence (ULD)	96
Détenus suivant des programmes de traitement en service annexe	0
Nombre total de détenus suivant des programmes de traitement en établissement pénitentiaire	562
Nombre total de détenus suivant des programmes de traitement	1 330

Nombre de détenus séropositifs et/ou atteints d'une hépatite B ou C au 31 décembre 2013

	<i>VIH</i>	<i>Hépatite B</i>	<i>Hépatite C</i>	<i>VIH + hépatite B</i>	<i>VIH + hépatite C</i>	<i>VIH + hépatite B et hépatite C</i>	<i>Hépatite B + hépatite C</i>	<i>Nombre total de détenus souffrant d'une pathologie infectieuse</i>
Hommes	300	201	1 680	19	296	27	70	2 593
Femmes	33	35	69	9	12	2	9	169
Total	333	235	1 749	28	308	29	79	2 762

Nombre de détenus uniquement séropositifs	333	2,4 %
Nombre de détenus séropositifs et atteints d'une hépatite	365	2,6 %
Nombre de détenus uniquement atteints d'une hépatite B	236	1,7 %
Nombre des détenus uniquement atteints d'une hépatite C	1 749	12,4 %
Nombre de détenus atteints d'une hépatite B et d'une hépatite C	79	0,6 %
Nombre de détenus uniquement atteints d'une hépatite	2 064	14,6 %
Nombre total de détenus souffrant d'une pathologie infectieuse	2 762	19,5 %
Nombre de détenus traités pour une infection à VIH	458	69,5 %
Nombre de personnes traitées pour une hépatite C	89	4,1 %

[B2]: *En ce qui concerne les mauvais traitements physiques et d'autres formes de brutalités, des renseignements supplémentaires sont nécessaires sur les visites d'inspection effectuées par le Médiateur en février et mars 2013 et sur les mesures prises pour remédier aux insuffisances constatées.*

6. Le Gouvernement portugais a consulté le Bureau du Médiateur (institution nationale des droits de l'homme dotée du statut «A» conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales (Principes de Paris)), qui a donné la réponse suivante:

«Le Médiateur est conscient de sa responsabilité particulière envers les citoyens qui sont privés de leur liberté, qu'il s'agisse de traiter leurs plaintes (près de 200, dont certaines collectives, ont été reçues au cours de l'année 2014, ce qui témoigne d'une tendance à la hausse) ou de faire en sorte, grâce à un programme de visites, que des actions préventives soient menées et que des recours soient offerts dans les situations où les droits ne sont pas pleinement garantis. Tel est le cadre dans lequel ont travaillé plusieurs titulaires successifs de ce mandat, dont les rapports ont été publiés en 1996, 1999 et 2003.».

7. Comme suite à la désignation du Médiateur à la direction du mécanisme national de prévention au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en mai 2013, des visites de prison ont été organisées dans le cadre de ce nouveau mandat, l'accent étant mis en particulier sur leur visée préventive. En 2014, des visites supplémentaires ont été effectuées, à plusieurs reprises, dans les établissements les plus fréquemment visés par des plaintes ou suscitant le plus grand nombre de préoccupations. Ce fut le cas des prisons de Lisbonne, Vale de Judeus, Monsanto, Linhó, Paços de Ferreira et Alcoentre.

8. Les problèmes rencontrés, essentiellement liés à la surpopulation, concernaient notamment les conditions d'hébergement, les contacts avec le monde extérieur (y compris les visites), et les services de restauration. Le recours aux mesures disciplinaires et l'articulation entre les services de santé pénitentiaires et le système de santé national ont fait l'objet d'une attention particulière. Le caractère informel des activités de l'Ombudsman a permis de traiter la grande majorité des problèmes signalés au cours de la visite après que les structures locales eurent accepté les observations et propositions formulées.

9. Les plaintes reçues concernaient principalement les soins de santé et les questions disciplinaires, ainsi que les demandes de transfert motivées par un souhait de rapprochement familial ou par des perspectives professionnelles particulières.

10. Plus récemment, l'application du Code d'application des peines et du Règlement général des établissements pénitentiaires dans divers domaines a suscité des préoccupations, notamment en ce qui a trait aux vêtements et communications téléphoniques autorisés.

Paragraphe 12 [A]: En ce qui concerne la nécessité de combattre et prévenir la violence familiale, le Comité prend note des modifications législatives adoptées en février 2013 qui visent à élargir la notion de violence familiale et à régler certains aspects de la prévention et du soutien aux victimes, mais il demande des renseignements supplémentaires sur l'impact de ces modifications. Le Comité demande aussi une copie des modifications législatives adoptées après le 31 octobre 2012.

11. En février 2013, le Code pénal a été une nouvelle fois modifié (art. 152 érigeant la violence familiale en infraction autonome) en vue d'étendre la notion de violence familiale aux actes de violence pouvant être commis dans le cadre de rencontres et autres relations intimes entre personnes ne vivant pas sous le même toit.

12. Les modifications apportées à l'article 152 du Code pénal en étendent le champ d'application aux personnes qui entretiennent ou ont entretenu une relation amoureuse avec leur victime, quels que soient le sexe, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de l'auteur ou de la victime. L'objectif est de protéger toute personne qui, bien que ne vivant pas dans une relation maritale ou analogue, entretient ou a entretenu une relation affective, émotionnelle et intime avec l'auteur des violences.

13. L'alinéa *d* du paragraphe 1 de l'article 152 a été modifié par l'ajout de l'adverbe «notamment» avant la liste des catégories de «personnes particulièrement vulnérables» (pour des raisons d'âge, de handicap, de maladie, de grossesse ou de dépendance économique), en vue d'ouvrir cette liste.

14. Avant les modifications apportées en 2013 au paragraphe 5 de l'article 152 du Code pénal, le juge pouvait condamner l'auteur d'un acte de violence familiale à des peines accessoires, à savoir l'interdiction de tout contact avec la victime, l'expulsion du domicile commun ou du lieu de travail et l'imposition d'une surveillance à distance. Depuis 2013, ces peines accessoires sont devenues obligatoires.

15. Plusieurs dispositions ont en outre été introduites pour réglementer des aspects couverts par la loi relative à la prévention de la violence familiale et à la protection et au soutien offert aux victimes, adoptée en septembre 2009. Elles ont trait notamment à la reconnaissance du statut de victime (pour toute victime présumée dès qu'un cas de violence familiale est signalé); au caractère urgent des procédures en la matière (que la Cour constitutionnelle a souligné dans une décision de 2012); au recours à la télésurveillance des agresseurs (obligatoire depuis février 2013); à la fourniture gratuite aux victimes de dispositifs faciles d'emploi directement reliés à la police vingt-quatre heures sur vingt-quatre; à la possibilité d'arrêter des agresseurs même lorsqu'ils n'ont pas été pris sur le fait; au droit des victimes à réparation; et à la fourniture d'une assistance sur les plans juridique, médical, social et professionnel.

16. Enfin, en février 2013, le Portugal est devenu le premier pays de l'Union européenne à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

17. Les services pénitentiaires mettent en œuvre le Programme pour les auteurs de violence familiale (PAVD), qui est axé sur le traitement cognitivo-comportemental des intéressés. Ce programme visant à aider les agresseurs à prendre conscience de leur comportement violent, à en assumer la responsabilité et à recourir à des stratégies de substitution afin de réduire la récidive est destiné aux prévenus ou aux condamnés visés par des mesures non privatives de liberté. Son adaptation au contexte pénitentiaire est en cours. Entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2014, 572 prévenus et condamnés ont fait l'objet d'une intervention suivant les procédures définies dans le PAVD (de la phase d'évaluation du risque à celle de la prévention de la récidive).

18. Il convient en outre de noter que, en ce qui concerne l'interdiction des contacts entre l'auteur et la victime de violence familiale, les cas suivants ont donné lieu à une surveillance électronique (techniques de géolocalisation):

<i>Interdiction des contacts avec la victime de violence familiale, avec utilisation de la géolocalisation</i>				
<i>Dans le cadre d'une mesure coercitive</i>	<i>Dans le cadre de la suspension provisoire de la procédure</i>	<i>Dans le cadre de la suspension de la peine d'emprisonnement</i>	<i>Dans le cadre d'une peine accessoire</i>	<i>Total</i>
156	5	16	89	266

[A]: Pour ce qui est du Plan d'action national contre la violence familiale et des mesures visant à garantir aux victimes un accès effectif aux mécanismes de plainte, le Comité prend note de l'adoption du cinquième Plan national contre la violence familiale et la violence sexiste (2014-2017), mais demande des renseignements actualisés sur ses effets, s'agissant notamment des mesures prises pour que les victimes aient effectivement accès aux mécanismes de plainte. Il faudrait en outre expliquer le recul du nombre de plaintes déposées auprès des forces de police, qui est passé de 31 235 en 2010 à 27 318 en 2013.

19. Conformément à la résolution du Conseil des ministres portant approbation du cinquième Plan national contre la violence familiale et la violence sexiste (2014-2017), la Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes doit établir et soumettre au membre du Gouvernement chargé de la question, le 15 mars de chaque année, un rapport d'activité sur la mise en œuvre du Plan, y compris le degré d'exécution du plan de travail annuel.

20. C'est la raison pour laquelle ces informations ne sont pas disponibles à ce stade. Le premier rapport d'activité sur le Plan national ne sera publié que le 15 mars 2015. De plus amples renseignements sont disponibles à l'adresse suivante: www.cig.gov.pt/wp-content/uploads/2014/06/CIG-VPNPCVDG_2014-2017_ENG.pdf.

[A]: S'agissant de la réadaptation des victimes, le Comité prend note du protocole signé en août 2012 par le Gouvernement et l'Association nationale des municipalités portugaises en vue de fournir un logement peu coûteux aux victimes de violence familiale qui quittent le centre d'accueil où elles étaient hébergées, mais il souhaite obtenir des renseignements sur la mise en œuvre du protocole. Le Comité prend également note de l'initiative de l'Institut pour l'emploi et la formation professionnelle destinée à aider les victimes d'actes de violence familiale à acquérir une autonomie financière, mais il demande des renseignements sur la viabilité de ce projet et voudrait savoir si l'État partie a l'intention de poursuivre cette initiative.

21. Au total, 93 municipalités (soit 30 % de l'ensemble des municipalités) ont adhéré au cadre mis en place en vertu du Protocole susmentionné signé par le Gouvernement et l'Association nationale des municipalités portugaises en 2012.

22. En vertu de ce protocole, les municipalités doivent prendre l'initiative d'inscrire parmi leurs priorités l'allocation de logements sociaux aux femmes victimes de violence familiale qui quittent le centre d'accueil où elles étaient hébergées, et évaluer la disponibilité de logements locatifs peu coûteux pour ces femmes. La Commission pour la citoyenneté et l'égalité des sexes évalue actuellement les résultats concrets de ce protocole et devrait rendre ses conclusions préliminaires à la fin du mois de janvier 2015.

23. L'Institut pour l'emploi et la formation professionnelle a défini des stratégies pour les politiques publiques visant à prévenir et à combattre la violence familiale et sexiste, afin:

- D'approfondir les connaissances sur les phénomènes associés à ce type de violence;
- De prévenir ces phénomènes;
- De former les professionnels concernés;
- De renforcer le réseau de structures de soutien aux victimes et les mécanismes visant à assurer le respect des droits des victimes.

24. Dans le cadre du quatrième Plan national contre la violence familiale (2011-2013), l'Institut pour l'emploi et la formation professionnelle (IEFP I.P.) a mis en place, en avril 2012, un dispositif destiné à aider les victimes de violence familiale à acquérir une autonomie financière. Un expert a été désigné dans chacun des bureaux locaux de l'IEFP I.P., qui fait office d'agent de liaison entre les institutions venant en aide aux victimes et le service public de l'emploi.

25. Entre le 30 avril 2012 et le 31 décembre 2013, 615 victimes ont été prises en charge par les services de l'emploi et 286 ont été intégrées (152 ont bénéficié de mesures en faveur de l'emploi et de la formation, 97 ont bénéficié d'autres mesures visant à accroître leur employabilité et 37 ont été placées sur le marché du travail).

26. Dans le cadre du cinquième Plan national contre la violence familiale et la violence sexiste (2014-2017), l'IEFP I.P. est chargé, en collaboration avec d'autres entités, de mettre en œuvre la mesure n° 29 qui vise à «consolider et élargir l'accès des victimes de violence sexiste et familiale à la formation et à l'intégration professionnelles».

27. Ainsi, dans le droit fil des plans précédents, l'IEFP I.P. s'attache particulièrement à prendre en charge les victimes de violence familiale en favorisant leur enregistrement comme demandeurs d'emploi, leur participation à des interventions techniques, leur orientation vers des mesures actives pour l'emploi, leur formation professionnelle et leur placement sur le marché du travail.

28. Entre le 1^{er} janvier et le 30 septembre 2014, 346 victimes de violence familiale ont été aidées par les services de l'emploi et 216 ont été intégrées (155 ont bénéficié de mesures en faveur de l'emploi et de la formation, 35 ont bénéficié d'autres mesures visant à accroître leur employabilité et 26 ont été placées sur le marché du travail).
